



VILLE DE SAINTE-ADELE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT 1200-2012-Z-14

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du 21 mars 2016, adoptait le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1200-2012-Z-14 modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2012-Z afin de :
Modifier la superficie maximale autorisée pour certains bâtiments accessoires (pavillon, kiosque et gloriette) et le nombre maximal de remise autorisée pour les emplacements résidentiels de 5 000 mètres carrés et plus.

La Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut a délivré un certificat de conformité en date du 14 avril 2016 pour ce règlement.

Le règlement est déposé au Service du greffe situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau et sont entrés en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À SAINTE-ADELE, ce 27 avril 2016.

Le greffier et directeur des Services juridiques

(s) Simon Filiatreault

Me Simon Filiatreault